



Demande de certificat de travaux de remblai et de déblai

Règlement de zonage # 642

Règlement de permis et certificats# 657

Règlement général de la municipalité # 701

Compléter cette demande et faire parvenir à la municipalité avec vos coordonnées pour vous rejoindre.

A. Cochez :	REMBLAI	DÉBLAI	
B. Date prévue du début et de la fin des travaux : <i>(La durée d'un certificat est de 6 mois)</i>			
C. Coordonnées du propriétaire :			
Nom :		Téléphone :	
D. Désignation cadastrale et adresse du terrain des travaux :			
Numéro du lot :		Adresse :	
E. Provenance du remblai et type de matériel :			
F. Confirmer qu'il n'y a pas de débris (métal, plastique, ferraille, hydrocarbure, autre contaminants)			Cochez
G. Transporteur :			
Nom du transporteur :		# RBQ :	
H. Nature de la demande : <i>(Raisons et descriptions des travaux)</i>			
<hr/> <hr/> <hr/>			
<u>Sur une même propriété, aucun nouveau certificat ne peut être émis à moins que toutes les conditions du certificat précédent soient respectées incluant les normes du règlement de zonage</u>			
Pour l'obtention du certificat, les informations suivantes sont obligatoires :			
I. Produire un plan d'implantation des travaux comportant des informations suivantes : <i>(Fournir un croquis à l'échelle)</i>			
Assurez-vous d'identifier les éléments suivants sur votre plan d'implantation			Cochez
1. L'endroit projeté pour le déblai ou le remblai;			
2. L'emplacement des contraintes naturelles et anthropiques;			
3. La dénivellation avant et projetée des travaux et le profil par rapport au chemin public ou privé;			
4. La limite du terrain, les terrains adjacents et les zones sensibles à moins de 30 m des travaux;			
5. Le pourcentage de pente et le sens d'écoulement de l'eau;			
J. Le volume réel en mètre cube de remblai ou bien de déblai qui fait l'objet de cette demande. <i>La Municipalité se réserve le droit de valider cette donnée.</i>			
K. Plan de contrôle de l'érosion et plan de naturalisation et de stabilisation du sol remis ?			
L. Avant, pendant et après les travaux, l'inspecteur en bâtiment et en environnement peut exiger une preuve de la provenance de tous matériaux utilisés pour la réalisation des travaux;			
M. Selon la nature des travaux, un plan approuvé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec pourrait vous être demandé.			

Tarification : Le prix pour un certificat de remblai ou de déblai est au minimum de 100 \$ ou bien 1,00 \$ du mètre cube jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour une personne physique et 10 000 \$ pour une personne morale.

Les travaux de remblai et déblai doivent respecter les exigences suivantes :

- a) Ils sont autorisés seulement sur des terrains déboisés.
- b) Un certificat d'autorisation est obligatoire sauf dans le cas suivant : travaux d'un dénivélé de 2 mètres et moins du niveau original, travaux d'une superficie de 930 m² et moins ainsi que travaux à plus de 30 mètres d'un milieu sensible.
- c) Le cas précédent ne peut être répété plus d'une fois dans le but d'éviter l'obligation de se procurer un certificat d'autorisation.
- d) La superficie maximale permise par certificat d'autorisation est de 3 000 m², à moins que ces travaux soient intégrés à l'intérieur d'un projet de développement autorisé préalablement par la Municipalité.
- e) Un seul certificat d'autorisation peut être délivré simultanément par propriété.
- f) Un palier horizontal de 3 mètres de profondeur à chaque dénivellation de plus de 2 mètres doit être aménagé. On peut suppléer à cette exigence en respectant une pente continue inférieure à 67% calculée à partir de l'axe horizontal ou toutes autres méthodes approuvées par un ingénieur.
- g) Les travaux doivent être à un minimum de 1 mètre des lignes de lot des terrains voisins et de l'emprise de la rue sauf s'il y a une entente écrite avec le propriétaire concerné qui permet une distance moindre.
- h) Lors des travaux, niveler le site au minimum une fois par mois ainsi qu'avant l'échéance du certificat d'autorisation. Le niveau du remblai ne peut être plus haut que le point le plus élevé de la voie publique adjacente au terrain faisant l'objet du certificat de remblai. Les travaux ne doivent pas avoir pour effet d'aggraver l'écoulement de l'eau vers une propriété inférieure incluant l'emprise de la rue. Dans le cas contraire, des fossés d'égouttement doivent être aménagés en accord avec les propriétaires voisins.
- i) L'érosion doit être contrôlée. Un plan de contrôle d'érosion peut être demandé. À la fin des travaux, le sol à nu doit être ensemencé.
- j) À moins de 30 mètres d'un milieu sensible, une barrière à sédiment doit être installée. Au plus tard le 15 septembre, les sols à nu doivent être ensemencés. Après le 15 septembre, les sols à nu doivent être ensemencés et du paillis anti-érosion doit être installé dans les talus. Des mesures de mitigations devront être implantées pour prévenir les risques d'érosion le printemps suivant.
- k) Pendant et après les travaux, ceux-ci ne devront pas créer de préjudices aux propriétés adjacentes.

Les travaux devront être conformes aux règlements et aux lois en vigueur.

Les travaux ne devront pas contrevénir au Règlement général de la Municipalité

(*Extrait de règlement*)

- Il est défendu à toute personne de faire du travail causant du bruit ou de nature à troubler la paix et la tranquillité publique dans les limites de la municipalité entre 22h00 et 7h00.
- Il est défendu et interdit dans un rayon de 150 mètres de toute habitation de faire une activité créant des émanations de poussière (circulation de véhicules, opération de machinerie, etc.). Cette interdiction n'est pas valable sur les rues municipales d'usage public ou lors de travaux d'utilité publique exécutés de façon ponctuelle.
- Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de tout immeuble a l'obligation de conserver son terrain, construit ou non, dans un état de propreté adéquate.
- Il est défendu de jeter, déposer ou abandonner du papier, des objets ou des matières quelconques sur un chemin public ou dans les fossés.
- Il est défendu d'endommager une chaussée publique de quelque manière que ce soit.
- Le conducteur et le propriétaire du véhicule doivent immédiatement nettoyer ou faire nettoyer la chaussée concernée. À défaut, la municipalité est autorisée à effectuer le nettoyage et les frais leur seront réclamés.

Tout propriétaire, locataire ou occupant ou toute autre personne qui agit en contravention à un certificat d'autorisation commet une infraction. Le montant des amendes peut varier selon la nature de l'infraction.

Je reconnais avoir pris connaissance de la réglementation assujettie au certificat demandé et que d'autres normes municipales, provinciales et fédérales peuvent s'appliquer.

Initialisez :

Je, _____ soussigné, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le certificat demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Signature :

Date :

Vous pouvez utiliser cette page quadrillée pour répondre à ligne «G» du formulaire.

A large grid of squares, approximately 20 columns by 30 rows, designed for handwriting practice or filling out a specific line in a form.



Fiche de suivi : remblai

Note : Compléter ce formulaire et faire parvenir à la municipalité une fois tous les mois durant toute la durée du certificat (6 mois)

Lieu des travaux :

Adresse : _____ # de lot : _____

Coordonnées du propriétaire :

Nom : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse : _____

Coordonnées du demandeur :

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Cochez la case si le terrain a été nivelé

Demandeur :

Je, _____ soussigné, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts.

Signature : _____

Date : _____

Responsable du transporteur :

Je, _____ soussigné, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts.

Signature : _____

Date : _____